

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 21 mars 2022

(article L. 2121-15 du CGCT)

L' an deux mille vingt-deux, et le vingt et un mars, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s' est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Etaients présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE ; Bernard DUCOR, Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET ; Martine FOCESATO, Yolande DAGUET, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Valérie BLASCO, Jamila BOULHIMSSE, Olivier MARIE, Pierre CLAVERIE, Régine POUX, Corinne BRUN, Philippe EVON.

Procurations : Alain GALLET donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL, Nathalie ROUMY donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN donne pouvoir à Caroline BAPT, Carole MORERE donne pouvoir à Simone GASQUET.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-trois présents et quatre procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 27, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller Municipal un relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal du 01/02/2022 au 21/03/2022 :

- Arrêté 2022-01 : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de mobilités actives à la société ITER

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire introduit la séance en proposant de modifier l'ordre du jour comme suit :

1. Ajout du Point 8 : Convention relative à l'organisation de la route d'Occitanie

Entendu la présentation de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour comme présenté par Monsieur le Maire.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.
Le Procès-Verbal de la séance du 31/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Objet : Approbation du Compte de gestion de l'année 2021

Délibération N° : 009-2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint aux finances
Monsieur DUFFAU présente le compte de gestion établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Il rappelle que comme chaque année, avant le vote relatif au compte administratif, l'organe délibérant doit procéder au vote du compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité.

Il certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.
Aucune observation n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats

de l'exercice,
et à l'unanimité

VOTE

Le compte de gestion 2021

Interruption de séance

Monsieur le Maire participe aux débats mais se retire du vote. Il donne la présidence de séance à Monsieur DUFFAU.

M DUFFAU compte 22 présents et trois procurations.

Le nombre de votants est de 25

2. Objet : Approbation du Compte Administratif de l'année 2021

Délibération N° : 010-2022

Monsieur Serge DUFFAU présente les résultats du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						2021
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	253 554,60		0,00	663 209,84	253 554,60	663 209,84
Opérations de l'exercice	2 010 465,84	1 779 555,90	4 279 740,08	4 919 952,09	6 290 205,92	6 699 507,99
TOTAUX	2 264 020,44	1 779 555,90	4 279 740,08	5 583 161,93	6 543 760,52	7 362 717,83
Résultats de clôture	484 464,54	0,00	0,00	1 303 421,85	0,00	818 957,31
Restes à réaliser	445 187,00				445 187,00	0,00
TOTAUX CUMULES	929 651,54	0,00	0,00	1 303 421,85	445 187,00	818 957,31
RESULTATS DEFINITIFS	929 651,54	0,00	0,00	1 303 421,85	0,00	373 770,31

Monsieur DUFFAU demande s'il y a des observations ou des questions.
Aucune observation n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-5 et L 5211-17

Vu le compte administratif établi par l'adjoint aux finances

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VOTE

le Compta Administratif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus

ARRETE

Les comptes et résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Interruption de séance

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Il compte 23 présents et 4 procurations.

Le nombre de votants est de 27

3. Objet : Affectation du résultat de l'année 2021

Vote Unanimité

Délibération N° : 011-2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint aux finances
Monsieur DUFFAU présente les résultats et propose l'affectation du résultat
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.
Aucune observation n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-5 et L 5211-17

Vu le compte administratif établi par l'adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE

des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement	<u>en euros</u>
1. Résultat de l'exercice 2021	-230 909,94
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	-253 554,60
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	<u>-484 464,54</u>
4. Restes à réaliser de 2021 en dépenses	445 187,00
5. Restes à réaliser en recettes	<u>0,00</u>
6. Résultat modifié des restes à réaliser (3+4-5)	-929 651,54
Résultat de fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice 2021	640 212,01
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	663 209,84
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	<u>1 303 421,85</u>

Décide

d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	<u>0,00</u>
	Reste disponible
	1 303 421,85
b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	-929 651,54
	Reste disponible
	373 770,31
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	<u>0,00</u>
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	373 770,31

Inscriptions au budget N + 1:

Total à inscrire à la ligne budgétaire 001: (ligne 3)	ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	484 464,54
Total à inscrire au compte 1068 (émission d'un titre de recettes) (ligne b+c)		929 651,54
Total à inscrire à la ligne budgétaire 002: Excédent de fonctionnement reporté (en recettes) (ligne d)	ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	373 770,31 0,00
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)		445 187,00
Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)		0,00

4. Objet : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022

Délibération N° : 012-2022.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint aux finances
Monsieur DUFFAU explique que Conformément au Code Général des Collectivités Locales, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. M DUFFAU présente les orientations budgétaires pour l'année 2022.

- **La section de fonctionnement s'équilibre à 5 072 000 €**

Concernant les dépenses, il est à noter que les très fortes augmentations des prix du gaz, de l'électricité et des carburants impacteront à la hausse leur évolution. Dans un premier temps, en liaison avec les services du SDE, nous tenons compte d'une progression de 30 % qu'il faudra réévaluer en avril en mesurant l'impact réel des actions prévues par l'Etat permettant d'atténuer le choc sur les collectivités locales, notamment pour le tarif de l'électricité.

Enfin, en prévision de la nouvelle nomenclature (M57) qui entre en vigueur en 2024, le Service de gestion comptable a demandé d'importantes modifications d'imputation au sein du chapitre 011. Elles seront examinées par articles lors de la commission des finances qui précèdera le vote du budget.

Concernant les recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition. Elles seront évaluées avec plus de précision après notification officielle des bases d'imposition et des dotations de l'Etat.

- **La section d'investissement s'équilibre à 6 311 000 €**

La 2ème phase de la réfection totale des trois rues du quartier Chantèle sera engagée pour une somme de 380 000 € La rénovation du Centre Léo Lagrange sera lancée en inscrivant 3,3 millions d'euros dès cette année, estimation TTC pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

L'emprunt globalisé nécessaire à l'équilibre de la section sera en grande partie réalisé afin de bénéficier de taux d'intérêt qui sont encore bas, en neutralisant ainsi les risques d'une forte hausse pouvant intervenir à court ou moyen terme. Le contrat signé, les appels de fonds se feront en fonction des besoins de trésorerie et pour couvrir les restes à réaliser.

Recettes de fonctionnement :

- Excédent 2021 reporté :	374 000 €
- Recettes de l'exercice 2022 :	4 698 000 €

Dépenses de fonctionnement :

- Dépenses réelles :	4 316 000 €
- Opérations d'ordre :	756 000 €
Dont amortissements :	124 000 €
virement à la section d'investissement :	632 000 €

Recettes d'investissement :

- Opérations d'ordre :	796 000 €
- Subventions :	165 000 €
- Emprunt :	4 110 000 €
- FCTVA :	310 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé :	930 000 €

Dépenses d'investissement :

- Déficit 2021 reporté :	485 000 €
- Remboursement du capital de la dette :	200 000 €
- Opérations d'ordre :	40 000 €
- Dépenses d'équipement :	5 586 000 €
Dont bâtiment :	3 452 000 €
Voirie :	1 587 000 €
Biens meubles :	102 000 €
RAR 2021 :	445 000 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud DUFAURE

M DUFAURE détaille la liste des investissements prévisionnels qui seront inscrits au budget 2022 telle que jointe à la note de synthèse accompagnant la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Monsieur EVON remarque que les recettes prévues pour 2022 sont sous évaluées au regard des recettes de l'année 2021. Il fait observer que le niveau d'emprunt est très élevé.

M DUFFAU explique qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre budgétaire qui sera consolidé en quasi-totalité pour l'ensemble des opérations du mandat. Il s'agit de bénéficier des taux actuels intéressants. Il ne s'agit pas uniquement de LEO LAGRANGE (NDLR opération de réhabilitation du centre LEO LAGRANGE) puisque l'opération est estimée à 2,7 millions d'euros HT, il y aura récupération de TVA et des subventions espérées à 50%

M BAUBAY ajoute que les taux aujourd'hui sont bas. Ils vont remonter rapidement. Un emprunt de début de mandat est important pour financer les projets d'investissements portés par la mandature.

Madame POUX demande à recevoir un état de la dette.

M BAUBAY lui précise que cela lui sera remis au prochain conseil.

M EVON demande confirmation des trois demandes de financements pour le centre Leo Lagrange.

M BAUBAY confirme les demandes effectuées auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région au titre du contrat Bourg Centre et du département. Il précise que le taux est espéré à 50% et ajoute que ce type d'opérations peut être financé jusqu'à 60%. 50% n'est donc pas un objectif trop optimiste même si nous restons prudents au vu de la conjoncture.

M EVON demande la date de décision pour les subventions.

M BAUBAY précise que la décision est attendue pour Mai ou Juin 2022 pour la DETR.

M CLAVERIE demande des précisions sur l'emprunt.

M DUFFAU précise que si nous devons mobiliser plus que ce que nous dépensons dans l'année 2022 cela se traduira par un excédent de financement sur la section investissement qui sera reporté pour financer les investissements des années suivantes.

M CLAVERIE demande si la commune a le droit de placer de l'argent.

M BAUBAY explique que les communes n'ont pas le droit de placer leur argent.

M EVON demande si les taux pourront être garantis sur les années 2 et 3 si tout n'est pas mobilisé.

M BAUBAY explique qu'il préfère avoir un excédent de financement à reporter en ayant emprunté avec un taux faible, plutôt que de ne pas emprunter assez en 2022 et emprunter à des taux élevés en 2024.

M BARROQUERE THEIL précise qu'il n'a pas d'inquiétude sur les taux en 2021 et estime que le taux d'endettement de la commune est cohérent. Il explique qu'il conviendra par contre d'être attentifs à l'évolution du coût de la construction car le prix des matériaux augmente. De plus, il craint que le « quoi qu'il en coûte » du gouvernement se traduise par une sollicitation des finances des communes ou baisse de dotation pour abonder les déficits et les dettes de l'Etat.

M BAUBAY conclut en faisant observer qu'il s'agit là d'un projet de budget 2022 ambitieux et volontaire, sur les bâtiments et sur la voirie. C'est le marqueur de projets qui avancent à Séméac.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Aucune autre observation n'est formulée.

Entendu la présentation de Monsieur le Rapporteur

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote,

PREND ACTE

des orientations budgétaires générales pour l'année 2022

TRAVAUX

5. Objet : Eradication des lampes à vapeur de mercure

Délibération N° : 013-2022

Rapporteur : Madame Caroline BAPT

Exposé des motifs

Madame BAPT informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir l'éradication des lampes à vapeur de mercure, en raison d'une part de leur interdiction à la vente et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE65 a travaillé avec la banque des territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « intracing » consentie par la Banque des Territoires au SDE 65 (à un taux de 0.25% sur une durée de 13ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 27
- Montant de l'investissement HT : 33 925 €
- Participation du SDE65 : 7,5% du montant HT soit 2 544.38 €
- Participation de la commune : 22.5% du montant HT soit 7 633.13 €

Financement intracing porté par le SDE 65 : 70% du montant HT soit 23 747.50 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 2 140.30 €
 - Au titre de la facture d'énergie : 2 035 €
 - Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 105.30 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 1 826.73 € (1ere échéance un an après les travaux)

Le SDE prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Si la commune ne souhaite pas donner suite à cette opération, le syndicat sera dans l'obligation de réaliser, en régie, le remplacement de ces lampes par des techniques Sodium

au fur et à mesure des pannes et les frais lui seront intégralement facturés dans le cadre du mémoire d'entretien annuel.

Madame BAPT ajoute que les anciennes lampes étaient peu efficaces et avaient une durée de vie de trois ans seulement. Avec cette opération la Commune va bénéficier du financement du SDE,

Madame BRUN comprend qu'il s'agit d'une obligation. Elle demande si ce sont les dernières. Madame BAPT confirme que les anciennes lampes ne peuvent plus être remplacées, et donc à chaque fois qu'elles seront usées, il faudra financer nous même le remplacement. Elle ajoute qu'effectivement ce sont les 27 dernières lampes à vapeur de mercure.

Madame BRUN demande s'il y a une réflexion sur la baisse de l'éclairage la nuit. Madame BAPT confirme qu'il y a une réflexion en cours et des actions déjà engagées. L'objectif de remplacer les anciennes lampes par des technologies LED est justement de permettre une meilleure gestion de l'éclairage et de régler l'intensité lumineuse selon les horaires. Il s'agit d'un enjeu économique, mais aussi environnemental, afin de préserver la biodiversité et enfin de santé publique. Madame BAPT poursuit en expliquant que cela nécessite une phase de réflexion et de concertation sur les usages qui sont différents au cœur du village ou en périphérie. Enfin, elle précise qu'une action de communication va être engagée sur ce thème.

Madame BARRAUD rappelle que ce protocole de remplacement des lampes à vapeur de mercure a démarré il y a 6 ou 7 ans et qu'aujourd'hui nous abordons les dernières lampes à remplacer.

M CLAVERIE approuve cette démarche et estime qu'effectivement il est possible aujourd'hui d'économiser des fonds et de réduire la consommation d'énergie.

M BAUBAY confirme l'importance de cette démarche et ajoute que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain, la baisse de l'éclairage de nuit nécessite des investissements et doit faire l'objet de concertation avec les usagers.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.
Aucune autre observation n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,
et à l'unanimité

1. Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 33 925 €
2. S'engage à garantir la somme de 7 633.13 € sur fonds propres
3. S'engage à garantir la somme de 23 747.50 € sur un emprunt à réaliser par le syndicat départemental d'énergie des Hautes Pyrénées auprès de la banque des territoires dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal
4. S'engage à mettre en recouvrement en tant que de besoin les ressources nécessaires

pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge

5. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

ENVIRONNEMENT

6. Objet : Gestion différenciée des espaces verts : zone test au cimetière des Pradettes.

Information ne donnant pas lieu à délibération

Rapporteur : Madame Caroline BAPT

Exposé des motifs

Madame BAPT explique les enjeux de la gestion différenciée des espaces verts et présente la première phase de test qui sera mise en œuvre au cimetière des Pradettes

Elle présente les trois différents modes de gestion : la gestion horticole, la gestion rustique et l'espace naturel. Cette démarche a un enjeu principalement écologique car cela préserve les habitats de biodiversité et la diversité des sources d'alimentation. Cela permet aussi de mieux gérer le captage de CO2 et bien sûr, limite la consommation d'énergie en limitant les passages des services techniques. Elle précise que déjà depuis l'an dernier des efforts ont été faits pour augmenter la hauteur de la tonte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation n'est formulée.

SUBVENTIONS

7 Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise au norme

**des installations
électriques de l'église.**

Délibération n° 014-2022

Rapporteur : Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que le coût de la mise au norme de l'installation électrique de l'église s'élève à 43 068 €.

Il propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 21 534 € soit 50% du montant de la dépense.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le programme présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 21 534 € soit 50% du montant de la dépense qui s'élève à 43 068 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

AUTRE POINT DE L'ORDRE DU JOUR

8. Objet : Signature d'une convention relative à l'organisation de la route d'Occitanie.

Délibération n° 015-2022

Rapporteur : Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que la commune de Séméac a été sollicitée pour être « ville de grand départ » de la route d'Occitanie – dépêche du midi 2022. Il s'agit d'une course cycliste renommée. Le départ est prévu le 16 Juin 2022.

Monsieur le Maire présente les différentes animations qui sont prévues du 15 au 16 juin 2022. Il explique que le coût est de 35 000 €. Le département et la région ont été sollicités à hauteur de 12 000 € chacun. D'autres sponsors sont sollicités.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vue la convention relative à l'organisation de la route d'Occitanie jointe à la présente

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La Convention relative à l'organisation de la route d'Occitanie telle que jointe à la présente

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

QUESTIONS DIVERSES

4. Accueil des réfugiés d'Ukraine

Monsieur le Maire explique que l'ancien logement des instituteurs peut être rapidement aménagé pour accueillir une famille réfugiée d'Ukraine. Il informe le conseil municipal qu'il a demandé aux services techniques d'étudier la rénovation de ce logement et en particulier le changement de la chaudière, la rénovation électrique, les peintures et le sol. L'association citoyenneté et partage assurera l'ameublement de ce logement ainsi que les équipements de cuisine. Considérant l'emplacement proche de l'école il conviendrait de privilégier une famille avec des enfants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est formulée.

5. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre Léo Lagrange.

Monsieur le Maire informe le conseil au sujet de la réhabilitation du centre Léo Lagrange. La Consultation pour le recrutement du Maître d'œuvre a été lancée. La date de remise des candidatures est fixée au 20 avril 2022. Ensuite il y aura une procédure avec la Commission d'Appel d'Offre de la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

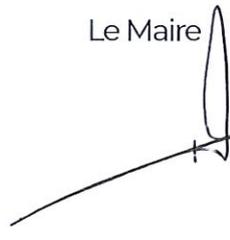
Aucune observation n'est formulée.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 20 h 00.

Procès-Verbal établi le 24/03/2022

Tous les membres présents ont signé le feuillet de clôture

Le Maire



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage : 29/03/2022



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Louis PARROT

Date et heure de fin d'affichage :

